



RAPPORT D'ACTIVITÉ

ANNÉE 2024



SOMMAIRE

PARTIE I : L'ASSOCIATION SEA35	2
1. ASSOCIATION SAUVEGARDE DE L'ENFANT A L'ADULTE EN ILLE ET VILAINE – ORGANISME GESTIONNAIRE	2
2. LE PROJET ASSOCIATIF DE LA SEA 35	2
3. LES REALISATIONS ASSOCIATIVES 2024 : DES DYNAMIQUES DE RAPPROCHEMENT A L'ŒUVRE	2
a. Un engagement du siège au service des missions	2
b. Rapprochement ADSEA 22 / SEA 35	2
c. Rapprochement à visée de fusion Asfad / SEA 35	2
4. LE POLE MILIEU OUVERT – PMO	3
PARTIE 2 : SYNTHESE DU RAPPORT D'ACTIVITES	4
1. SYNTHESE DES PRINCIPAUX POINTS A RETENIR DU RAPPORT D'ACTIVITES	4
1. PROLONGER LA DEMARCHE QUALITE AU SEVAE	4
2. LES MESURES REALISEES	4
2. LES CHIFFRES CLES DU SERVICE	4
PARTIE 3 : L'ANNEE 2024	5
3. LE SEVAE : MISSION ET PUBLIC	5
4. LES ACTIONS MENEES EN 2024	6
1. LA DEMARCHE QUALITE DU SEVAE	6
a. Repenser l'évaluation du danger pour l'enfant, et donc l'investigation	6
b. L'auto-évaluation	6
c. Le réaménagement des locaux	7
2. LES CHIFFRES CLES DE L'ACTIVITE 2024	7
a. Mesures réalisées	7
b. L'âge des mineurs	8
c. Le genre des mineurs	9
d. Les fratries	9
e. Le flux des mesures	10
f. Préconisations et mesures	11
g. Répartition par cabinet des juges	11

1. ASSOCIATION SAUVEGARDE DE L'ENFANT A L'ADULTE EN ILLE ET VILAINE – ORGANISME GESTIONNAIRE

Parc d'affaires la Bretèche

Bâtiment A3

35760 SAINT GREGOIRE

Téléphone : 02 99 77 31 13

Adresse email : sea-siege@sea35.org Site Internet : www.sea35.org

Président : Monsieur Philippe PORTEU de la MORANDIÈRE

Directrice Générale : Madame Maelle DANIAUD

2. LE PROJET ASSOCIATIF DE LA SEA35

Notre mission : L'association s'est fixé comme objectif d'agir pour la protection des enfants, adolescents et adultes en difficulté, particulièrement auprès de ceux qui souffrent dans leur milieu de vie d'inadaptations, de handicaps ou d'exclusions.

Nos valeurs : Articulée sur les politiques sociales dans leurs dimensions territoriales et nationales, la SEA35 ne réduit pas son action à un rôle d'opérateur, mais vise une mise en œuvre croisant les regards entre public accueilli et/ou accompagné, professionnels et bénévoles, pour :

- ➔ Prévenir et protéger toute personne en difficulté et faciliter sa promotion ;
- ➔ Observer et comprendre les phénomènes sociaux pour construire les réponses adaptées ;
- ➔ Participer à la coordination de ceux qui agissent sur les problèmes sociaux ;
- ➔ Faciliter les débats qui articulent la dimension technique et la dimension militante ;
- ➔ Inscrire chacun dans une contribution sociale collective en complément de la dimension individuelle.

3. LES REALISATIONS ASSOCIATIVES 2024

a. Un engagement du siège au service des missions

Les services ressources du siège : ressources humaines, comptabilité, personnel administratif, maintenance, direction générale contribuent à la mission de l'association portée auprès des publics par les travailleurs sociaux.

b. Rapprochement ADSEA 22 / SEA 35

Depuis 2021, l'ADSEA 22 et la SEA 35, ont engagé un processus de réflexion à la demande de l'ADSEA 22 visant une fusion absorption de l'ADSEA 22 par la SEA 35. A l'appui d'un projet de traité de fusion réalisé avec l'accompagnement d'un cabinet externe, de nombreux échanges ont été menés entre les associations, le Conseil Départemental 22 et la PJJ. Au terme de ces échanges et suite à la validation de la proposition portée par l'ADSEA22 dans l'appel d'offre pour porter la mission d'évaluation d'informations préoccupantes, un mandat de gestion a été mis en place à compter du 1^{er} janvier 2025. Les CSE puis l'assemblée générale seront consultés sur le projet de fusion pour une effectivité au 1^{er} juillet 2025.

c. Rapprochement à visée de fusion Asfad / SEA 35

Depuis septembre 2022, l'Asfad et la SEA 35, ont engagé un processus de réflexion sur un partenariat renforcé pour identifier les opportunités, les risques et les éventuelles modalités d'une coopération renforcée.

Les travaux qui ont été conduits et les échanges qui ont été menés ont permis de mettre en évidence la convergence des engagements et la complémentarité des missions exercées au sein des deux associations.

S'appuyant sur un réel socle de valeurs communes, les associations ont confirmé le désir de se fédérer.

Ainsi, au terme d'une première étape de concertation approfondie, les deux conseils d'administration souhaitent que se poursuivent et que se définissent les éléments de la coopération de demain dans le cadre du processus de réflexion sur un partenariat renforcé.

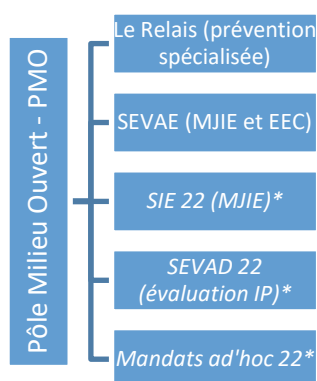
Précisément, en filiation avec ce qui a construit chacune des deux associations, il s'agit de développer des synergies et de nouvelles marges de manœuvre dans le but de s'adapter, de manière anticipée et efficace, aux évolutions du contexte social et économique.

Aujourd'hui, les Conseils d'administration des deux associations ont décidé d'aller plus loin et de viser à la fusion des deux associations dans une nouvelle entité, ceci afin de créer une dynamique porteuse de changement d'échelle, d'innovations et de promotion de la qualité des interventions sociales et ainsi de mieux répondre à des problématiques sociales de plus en plus complexes, dans un environnement politique économique et sociétal en profonde mutation.

L'année 2024 a permis de travailler sur le projet de fusion, les orientations stratégiques et statuts de la future association. Le projet de fusion sera présenté en CSE et en assemblée générale en 2025 pour une effectivité au 1^{er} janvier 2026.

4. LE POLE MILIEU OUVERT – PMO

Le PMO est consacré à des missions de protection de l'enfance en milieu ouvert. Il est dirigé depuis septembre 2024 par Sabine Toupet, qui a succédé à Bruno Baquet. Si, majoritairement, les missions de prévention spécialisée, les mesures judiciaires d'investigation éducative (et leur pendant administratif, les évaluations éducatives contractualisées), les évaluations d'information préoccupante et les mandats ad'hoc ne font pas « tronc commun » en matière d'exercice professionnel, des ponts se dessinent notamment, autour de l'identification des besoins des enfants et des risques qu'ils encourent. En matière d'exercice professionnel des fonctions de direction, également, des besoins et des ressources complémentaires s'identifient.



*La SEA 35 exercera un mandat de gestion sur les services de l'ADSEA 22 à compter du 1^{er} janvier 2025, le projet étant une fusion absorption de l'ADSEA 22 par la SEA 35 au 1^{er} juillet 2025.

1. SYNTHÈSE DES PRINCIPAUX POINTS À RETENIR DU RAPPORT D'ACTIVITÉS

1. PROLONGER LA DÉMARCHE QUALITÉ AU SEVAE

L'ensemble des professionnels est aujourd'hui formé à l'utilisation du référentiel d'évaluation des besoins fondamentaux de l'enfant en danger ou en risque de l'être.

Le service est installé dans une démarche continue d'amélioration de la qualité et pourra écrire, dès 2025, son plan d'amélioration continue de la qualité afin de s'y inscrire de façon pérenne.

Enfin, les locaux ont été repensés pour permettre de répondre aux besoins de l'augmentation d'activité intervenue en 2025.

2. LES MESURES RÉALISÉES

Le SEVAE a pu rendre des rapports et préconisations pour 281 mineurs. Il a pu mener à bien des Evaluations Éducatives Contractuelles pour 12 mineurs. En grande partie, les préconisations émises par le service ont été suivies par les juges des enfants.

Le service s'est attaché à accompagner tous les placements des mineurs qui ont dû être ordonnés en cours de mesure. Il s'est également donné les moyens d'être très largement présent aux audiences qui faisaient suite aux MJIE.

2. LES CHIFFRES CLÉS DU SERVICE

Nombre de personnes accueillies sur l'année	281 mineurs pour les MJIE, 12 pour les EEC
Nb d'ETP dans le service	13,19
Typologie du public accueilli	Mesures exercées sur des enfants de 0 à 18 ans, mais 9 ans en moyenne pour les MJIE et 13 ans en moyenne pour les EEC.

Au 31 décembre 2024:

Mesures	Terminées	En cours	En attente
MJIE	281	182	61
EEC	12	20	0

1. LE SEVAE : MISSION ET PUBLIC

Le Service d'Evaluation et d'Action Educative (SEVAE) a été créé en 2000. Il est habilité pour mener des Mesures Judiciaires d'Investigation Educative (MJIE) pour 290 mineurs par an. Il est également habilité par le Département pour mener des Evaluations Educatives Contractuelles pour 20 mineurs par an.

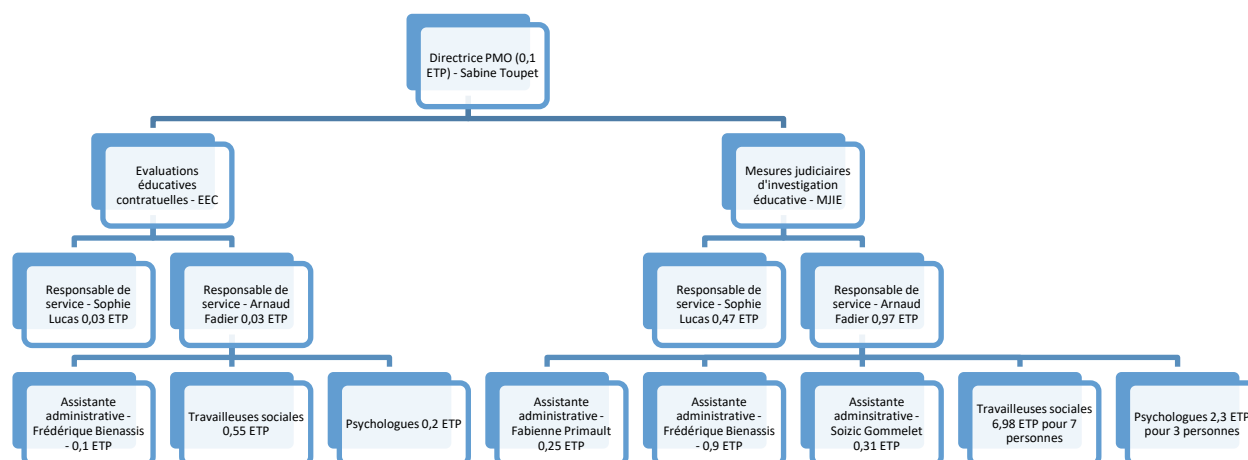
Si le SEVAE est habilité pour évaluer la situation des mineurs de 0 à 18 ans, les juges des enfants le mandate prioritairement pour les jeunes enfants, ainsi que les fratries où sont présents de jeunes enfants.

Il exerce des MJIE ordonnées dans le cadre de procédures d'assistance éducative par les Tribunaux des enfants de Rennes et de Saint-Malo. Il exerce des EEC proposées par l'ensemble des Centres Départementaux d'Action Sociale (CDAS) d'Ille-et-Vilaine.

Pendant six mois, travailleuse sociale, psychologue et responsable de service recueillent les éléments de compréhension éclairant la situation auprès du ou des mineurs, de sa famille et de tout intervenant pertinent. Ainsi, des entretiens ont lieu au service comme au domicile de la famille ou dans tout lieu opportun. Les éléments recueillis portent sur « la personnalité et les conditions de vie du mineur et de ses parents, l'existence d'un danger pour la santé, la sécurité, la moralité de l'enfant, le caractère gravement compromis de ses conditions d'éducation et de son développement physique, affectif, intellectuel et social ». A l'issue des six mois d'investigation, le SEVAE rédige un rapport, contenant des préconisations, présenté à la famille du ou des mineurs et remis au Juge des Enfants. Le Service est présent lors de l'audience afin de porter ce rapport ainsi que ces préconisations.

Certaines MJIE ou EEC peuvent être interrompues avant leur terme, notamment en cas d'Ordonnance de Placement Provisoire, de dessaisissement ou de déménagement de la famille.

Au SEVAE, le travail interdisciplinaire est permanent, adapté à la singularité de chaque mineur et de sa famille. Chaque rapport remis au Juge fait l'objet d'une rédaction commune entre la travailleuse sociale et la psychologue qui ont mené la Mesure, et la décision de préconisation est portée par le Service via les Responsables de service.



2. LES ACTIONS MENEES EN 2024

1. LA DEMARCHE QUALITE DU SEVAE

a. Repenser l'évaluation du danger pour l'enfant, et donc l'investigation

Dans le prolongement du travail mené depuis plusieurs années, la dynamique d'amélioration continue de la qualité du service rendu par le SEVAE s'est poursuivie en 2024. Le service s'est ainsi formé à l'utilisation du cadre national de référence de la Haute Autorité de Santé (HAS) pour l'évaluation globale des enfants en danger ou risque de danger.

Cette méthodologie conduit à porter le regard des investigateurs, éducateur.rices et psychologue, sur les besoins fondamentaux de l'enfant, la pourvoyance ou non de ces besoins et les conséquences actuelles ou prévisibles sur son développement. Ce référentiel a permis une mise à jour du référentiel du CREAL auquel l'équipe était formée avec les apports très riches des neurosciences de ces dernières années. Dès lors, la question même de l'intentionnalité du ou des parent.s ne se pose plus, au profit d'un regard centré sur l'enfant, accompagné de préconisations qui visent à lui fournir les conditions nécessaires à son bon développement.

Si ce référentiel ne s'impose pas (encore) aux Mesure Judiciaires d'Investigation Educative et encore moins aux Evaluations Educatives Contractuelles, il permet néanmoins d'installer, dans le temps, une constante méthodologique qui garantira aux enfants une évaluation continue des dangers auxquels il est ou pourrait être soumis, mais également aux parents une cohérence des attentes et la possibilité d'observer leurs évolutions.

b. L'auto-évaluation

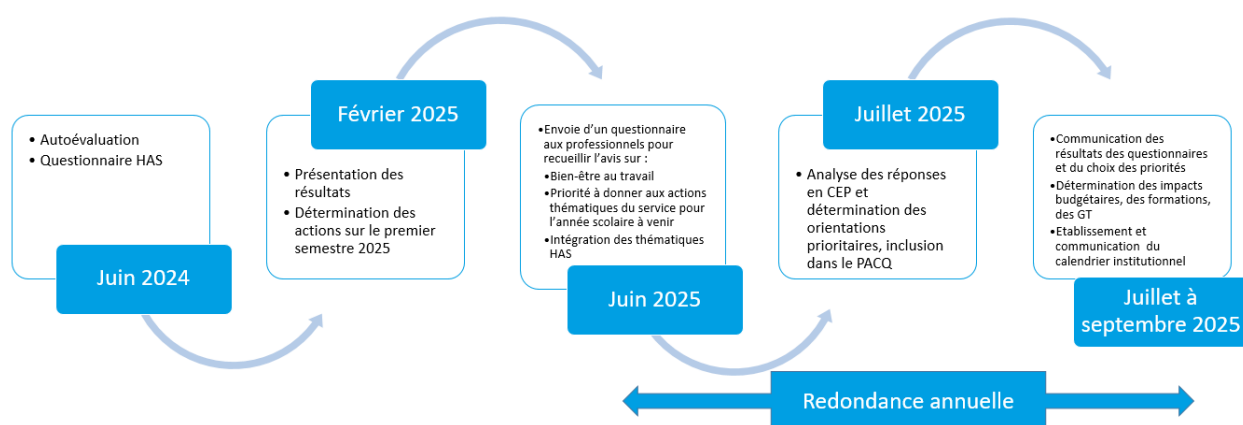
Afin de répondre aux attendus de la réforme du référentiel d'évaluation des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) de la Haute Autorité de Santé, le SEVAE SEA 35 s'est soumis à sa première auto-évaluation et en sortira, pour 2025, un plan d'amélioration continue de la qualité qui s'inscrira dans le long court.

Nous présentons ici les grandes lignes des résultats qui déboucheront, en 2025, sur des actions prioritaires :

Chapitre	Grands résultats	Exemple d'actions prioritaires
Droit des personnes accompagnées	Des pratiques respectueuses des droits des usagers, très appuyées sur les partages en équipe.	Formation charte des droits et libertés Formation respect de la vie privée en MJIE
Bienveillance et éthique	Un questionnaire éthique important et partagé autour des situations investiguées, mais également des moyens possibles pour la mise en œuvre des préconisations.	Instauration d'une commission éthique associative
Expression et participation des personnes accompagnées	Une volonté d'associer les personnes accompagnées, mais des difficultés à la mise en œuvre dans un cadre judiciaire contraint et très limité dans le temps.	Réfléchir avec Repairs 35 et la FN3S aux modalités d'association des familles et enfants au fonctionnement du service
Co-construction et participation de la personne à son projet	La question de la traçabilité des informations dans le déroulé de mesure est consciemment soulevée par les professionnel.les.	Réflexion autour d'un outil pratique et facile d'utilisation
Accompagnement à la santé	La santé est l'un des besoins fondamentaux de l'enfant qui est systématiquement investigué	RAS
Continuité et fluidité des parcours	Si, pendant la durée de la mesure, les informations sont partagées au sein de l'équipe et la continuité assurée, la cohérence du parcours, le suivi des préconisations sont interrogés à l'issue de la MJIE.	RAS à court terme

Politique RH	L'équipe, si elle se dit bien informée sur les RBPP, déplore trop peu d'échanges au sein du pôle, notamment afin d'accéder aux ressources territoriales que maîtrise la prévention spécialisée.	Développement des actions de sensibilisation interservices
Démarche qualité et gestion des risques	Une procédure de signalement des incidents connue, mais peu utilisée. Manque de retour d'expérience en équipe	Clarification et systématisation des démarches d'analyses des incidents

Cette démarche s'inscrit dorénavant dans le schéma suivant :



RBPP : Recommandations de Bonnes Pratiques Professionnelles de la HAS.

c. Le réaménagement des locaux

Conséquemment à l'augmentation du nombre de mineurs dont les situations devaient être investiguées en 2024, le nombre de professionnels a augmenté, tout comme l'affluence prévue sur les temps forts qui permettent de rencontrer les enfants et/ou leurs parents.

Ainsi, le SEVAE s'est doté de locaux supplémentaires, en face de ses locaux d'origine, dans le bâtiment O. A l'installation, il a été décidé de séparer l'équipe des psychologues de l'équipe des travailleurs sociaux. Après quelques mois de ce fonctionnement, l'équipe, en accord avec l'équipe de direction, a décidé de refaire « locaux communs ». L'espace du bâtiment O, a pu, dès lors, être aménagé pour permettre un lieu d'entretien avec les adolescents plus approprié. Un espace permettant l'observation et les entretiens avec les enfants plus jeunes a également été aménagé sur le bâtiment A3. Le bâtiment O accueille également un espace dédié à la rédaction des rapports de MJIE, plus à l'abri des interactions bruyantes, ainsi qu'une salle de point institutionnel.

2. LES CHIFFRES CLES DE L'ACTIVITE 2024

a. Mesures réalisées

Mesures	Terminées	En cours	En attente	Main levée/ Dessaisissement	Transférées	Retard
MJIE	281	182	61	14	12	15
EEC	12	20	0			

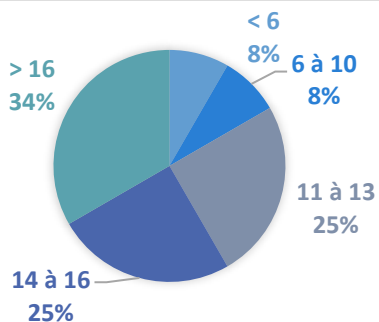
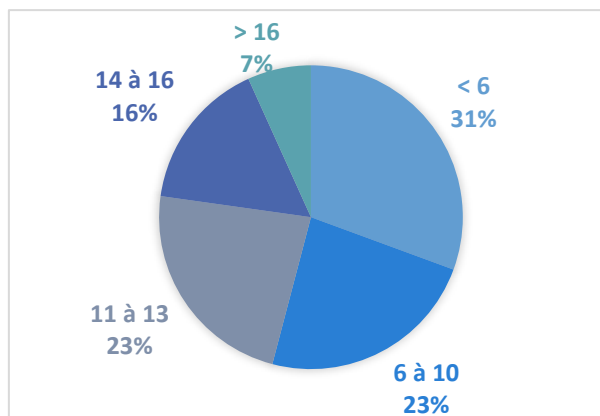
Le SEVAE était missionné, pour 2024, pour mener à leurs termes 290 MJIE. L'objectif n'a pu être atteint qu'à 97% en raison des retards qui ont mené à des demandes de prorogations des mesures. Ces demandes peuvent intervenir pour des considérations de ressources internes (arrêts maladie ou difficulté de recrutement pour remplacer les professionnels). Elles peuvent également faire suite à des difficultés rencontrées pour associer les parents à la Mesure. En effet, face à l'embolie des tribunaux pour enfants, les Juges peuvent être amenés (et c'est de plus en plus le cas) à ordonner des MJIE sans avoir rencontré les parents en audience au préalable. Cela pose alors deux types d'obstacles :

- Les parents n'ont pas été alertés quant à la mesure qui allait se mettre en œuvre, et à ses conséquences possibles. Le service doit alors remplir cette fonction d'information avant même d'envisager d'investiguer.
- Les éléments précis d'investigation ne sont pas précisés par le Juge. La MJIE est avant tout un outil d'aide à la décision du Juge des Enfants. Si le service ne comprend pas précisément ses attentes, le champ d'investigation devient infini et il ne dispose pourtant que de six mois pour réaliser la mesure.

Concernant les EEC, elles n'ont pas pu être menées à hauteur de 20 comme attendues parce que plusieurs familles, au sein de laquelle vivaient plusieurs enfants, ont dû faire l'objet de signatures d'EEC décalées dans le temps (elles aboutiront donc en 2025 et non fin 2024).

b. L'âge des mineurs

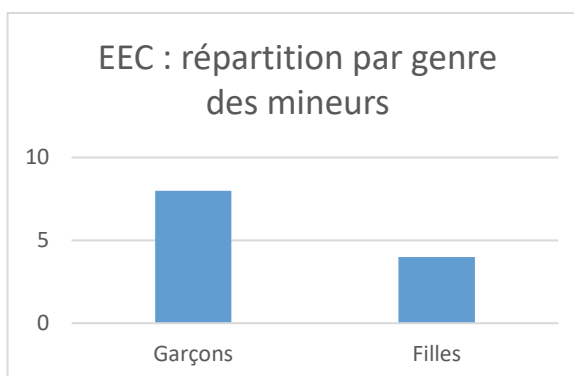
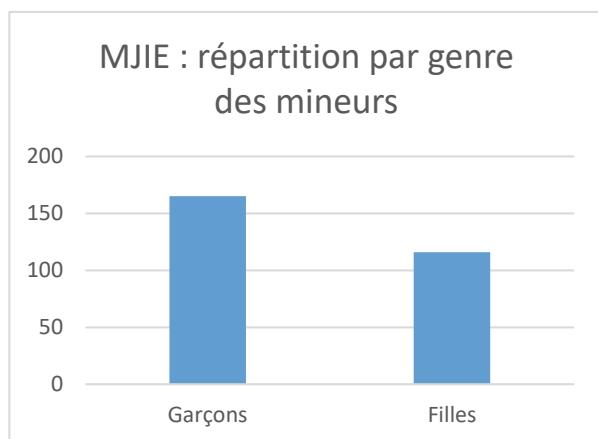
MJIE : Répartition par âge des mineurs dont les situations ont été investiguées



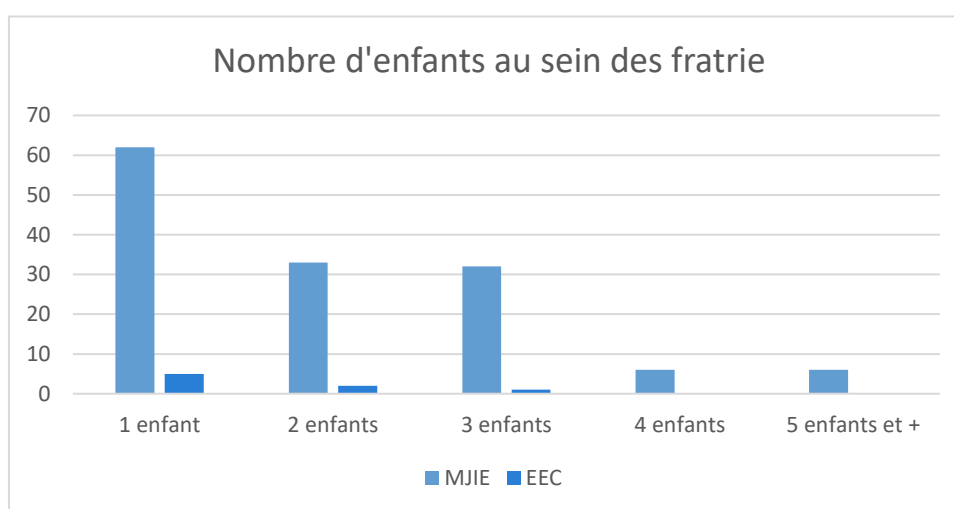
EEC : Répartition par âge des mineurs dont les situations ont été investiguées

Le SEVAE est attendu, en matière de répartition des MJIE entre les services de la PJJ et lui, autour des MJIE menées pour les situations des mineurs les plus jeunes. Cette répartition se reflète puisque 77% des mineurs suivis avaient 13 ans et moins en 2024.

c. Le genre des mineurs



d. Les fratries



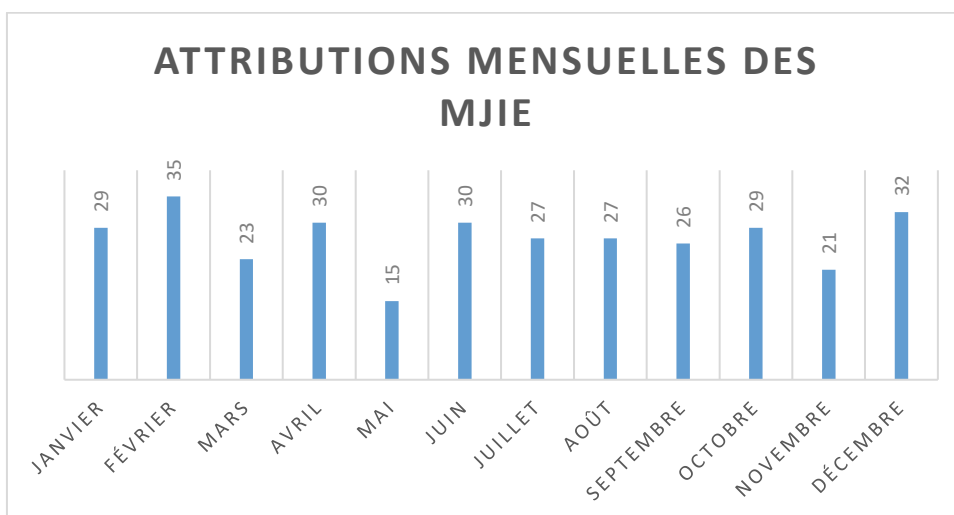
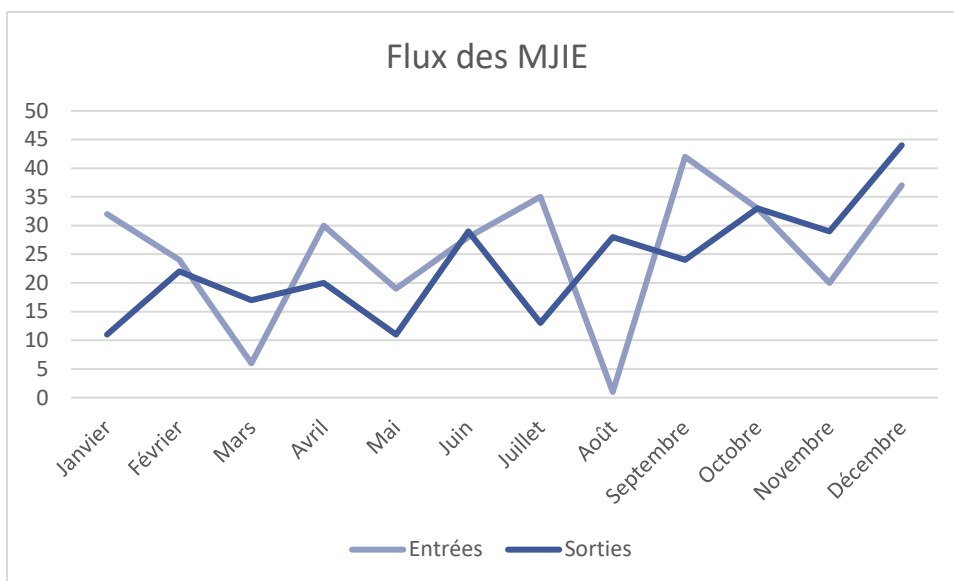
Ces chiffres nous permettent d'aboutir aux ratios fratrie suivants :

- 2.021 pour les MJIE
- 1.5 pour les EEC.

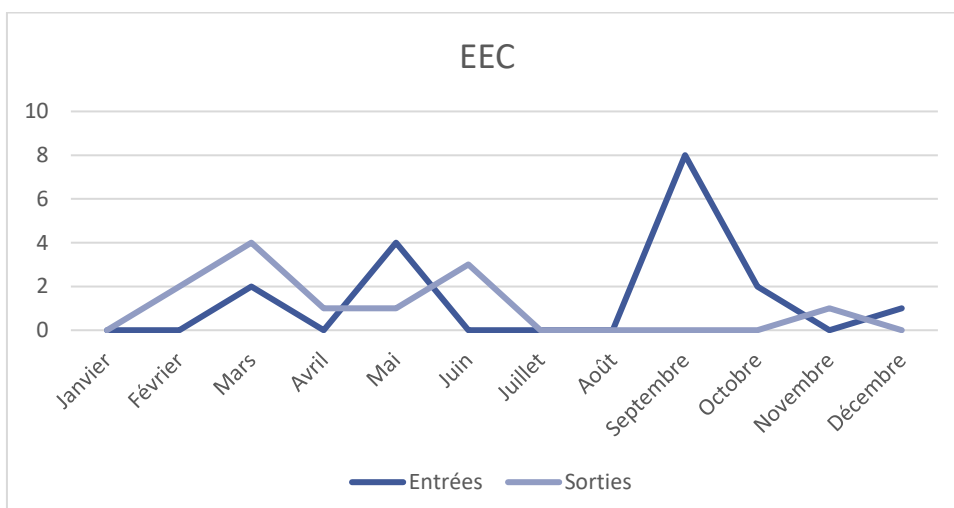
Les textes précisent que : « Certaines démarches nécessaires dans la conduite d'une investigation au sein d'une famille ne sont faites qu'une fois que celle-ci concerne un seul mineur ou bien une fratrie. Le temps de travail dans une MJIE n'est pas entièrement dédié à l'individu sujet de la mesure (démarches à faire autant de fois qu'il y a de mineurs dans la famille) mais aussi à son contexte de vie. Dès le premier mineur sujet de la mesure, la problématique de la famille est donc prise en compte à part entière et elle est commune à tous les enfants (constitution et mode d'organisation de la famille, contexte socio familial, relations familiales, réseau de socialisation...). La part individuelle est évaluée à 50% du temps d'une mesure qui ne concernerait qu'un seul mineur. »

Néanmoins, au regard du référentiel d'évaluation des besoins de l'enfant en danger ou en risque de danger, cette appréhension d'une lecture à 50% centrée sur la part individuelle demandera certainement à être revue pour prendre en compte les temps d'observations des conséquences des dangers sur le développement de chaque enfant.

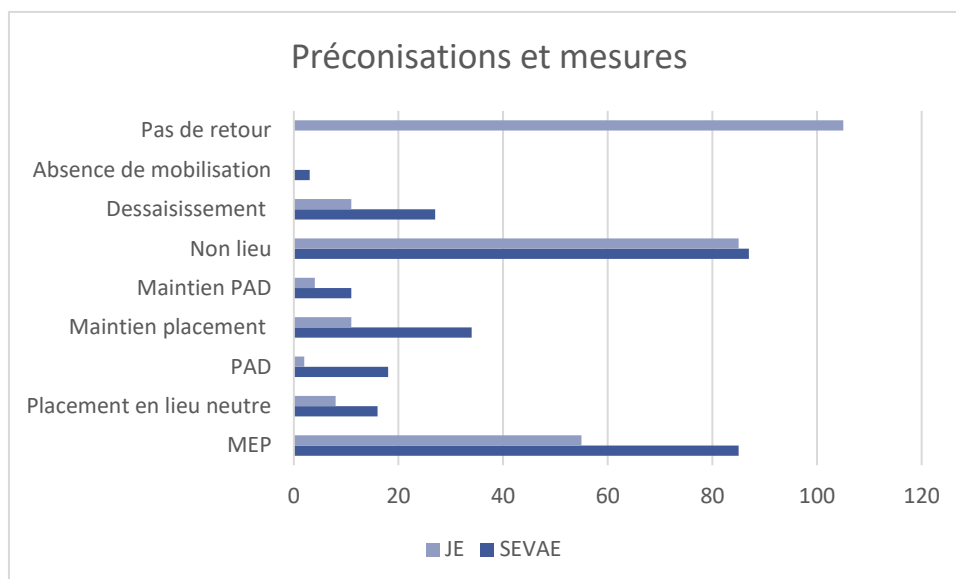
e. Le flux des mesures



Chaque mois, chaque professionnel.le travailleur.se social.e se voit attribuer un nombre de nouvelles mesures qui prend en compte les mesures qu'il.elle est en train de conduire ainsi que les besoins (MJIE en attente arrivées au service).

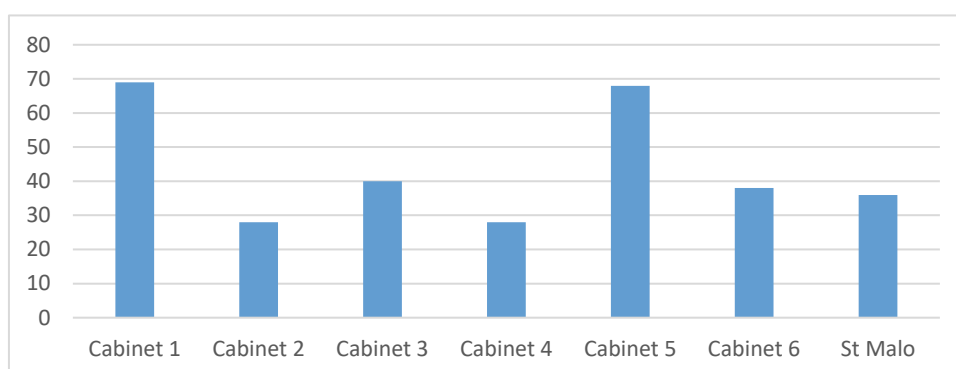


f. Préconisations et mesures



On voit ici qu'une grande partie des préconisations du SEVAE sont suivies par les juges des enfants, sans qu'un quelconque systématisme ne se traduise pour autant. L'impact de l'embolisation des lieux de placement amène les Juges des enfants à opter pour une décision alternative au placement. Il est convenu avec les magistrats que le SEVAE doit faire fi de cette réalité dans sa préconisation et doit se centrer sur les besoins de protection de l'enfant en proposant la mesure qui selon le service serait théoriquement la plus efficiente.

g. Répartition par cabinet des juges



Le SEVAE se tient à la disposition de l'ensemble des juges des enfants des tribunaux de Rennes et de Saint Malo. Les membres de son équipe de direction vont régulièrement, au-delà des audiences, à la rencontre des magistrats pour préciser leurs attentes.